

## Compte rendu du groupe de travail « Agriculture »

Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

15 Novembre 2013 à Monguilhem

Présents : 41 personnes

FRITS Jeanne Marie (Amis de la Terre 40), LETACONOUX Catherine (Amis de la Terre 40), CAZADIS Michel (Agriculteur, Président Cave de Gerland), LABORDE Laurent (Agriculteur), LARREY Jean Claude (Agriculteur), DUMAS Alain (Agriculteur), SAUQUES Gilles (Agriculteur, Société chasse Mormès), ST SEVIN TARTAS Vincent (Agriculteur), DULHOSTE Sabine (Agricultrice), LASSALLE Bernard (Agriculteur retraité), TULLER Florent (Agriculteur), DELOSTE Lionel (Agriculteur, Adjoint Perchède), MARTUING Michelle (propriétaire agricultrice), DE RAVIGNAN Louis (Agriculteur), LAURA Michel (Syndicat des usagers N2000), FAGET Philippe (Agriculteur), LARTIGOLLE Stéphane (Agriculteur, technicien Vivadour), LASSIS Claude (Agriculteur, Asso foncière Panjas), COUTURE Jean Luc (Agriculteur), SCEA LAFARGUE (Agriculteur), LAFFITTE David (Technicien Vivadour), LABORDE Guillaume (Apprenti technicien Vivadour), COUERBE Jacques (Agriculteur), DUPIN Bernard (Adjoint Monguilhem), WEEVERS Cornelia (Adjoint Toujouse, SMA Izaute/Midou), DESCAT Jean Christophe (Technicien Vivadour), FARBOS Alain (Agriculteur), DEYRIES Louis (Agriculteur retraité), De ST PASTOU Pierre (Agriculteur), LUFLADE Gérard (Maire de Mauléon), BAQUE Thierry (Conseiller hydraulique Chambre Agri 32), AUBAN Christian (Agriculteur), DE MAQUILLE Philippe (Agriculteur), MAHAGNE Claude (ADGCP 32, APA 32), VOLEBELE Hélène (Arbre et Paysage 32), TAROZZI Gilbert (DDTM 40), BARBASTE Yves (ADASEA 32), LEMOUZY Claire (ADASEA 32), DUFAU Sandy (ADASEA 32), BELVEZE Aurélie (ADASEA 32), BATAILLE Julien (Landes Nature)

### Introduction *Présentation ADASEA 32 - LANDES NATURE*

- Démarche et calendrier du DOCOB
- Eléments du diagnostic du DOCOB
- Objectifs de Développement Durable
- Outils mobilisables

Cf. pièce jointe.

Ne sont développés dans le présent compte-rendu que les éléments de diagnostic, les objectifs de développement durable et les exemples d'actions se rattachant à la thématique du groupe, sur lesquels le travail a porté.

### Eléments de diagnostic

- **Le contexte agricole sur les communes du site**

Nette diminution du nb d'exploitations mais maintien global de la SAU → augm. taille exploitations

Maintien des surfaces en terres labourables et cultures permanentes

Diminution > 50% des surfaces en herbe liée au déclin de l'élevage bovin

Vieillesse de la profession

Faible taux de reprise ou d'installation (8% de JA en 2010 contre 18% en 2000)

	1988	2010
Nombre d'exploitations	1 200	629
SAU (ha)	32 954	29 873
Terres labourables (ha)	26 447	24 799
Cultures permanentes (ha)	3 879	3 548
Superficie toujours en herbe (ha)	2 518	1 087

➤ **Les activités agricoles**

Prédominance des grandes cultures (maïs irrigué) et de la vigne (Armagnac)  
 Déclin de l'élevage bovin, essor de l'élevage hors sol (volailles, canards gras)  
 Nombreux réservoirs d'irrigation → habitat favorable (Cistude, Loutre ...) avec gestion adaptée et raisonnée  
 Réseau de fossés de drainage  
 Réseau de haies, alignements d'arbres et arbres isolés } → Corridors écologiques  
 Bandes tampons  
 23 communes en Zone vulnérable = Midou et affluents gersois + Ludon

## Objectifs de développement durable et exemples d'actions

### O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques

- Restaurer des connexions entre la rivière et ses annexes
  - Réhabilitation des fossés : curage doux et fractionné, entretien de la végétation, à certaines périodes selon échéancier pluriannuel ...
- Restaurer et entretenir les haies et les ripisylves
  - Entretien : intervention douce, sans épareuse, à certaines périodes et de façon fractionnée selon échéancier pluriannuel
  - Restauration : plantation d'essences locales adaptées ou accompagnement de régénération naturelle, à certaines périodes et de façon fractionnée selon échéancier pluriannuel
  - Maintien des haies sans intervention de coupe du 15 avril au 15 août (charte)

### O2 : Améliorer la qualité de l'eau

- Définir une zone d'influence MAE
  - Bassin versant des étangs de l'Armagnac
- Favoriser les zones tampons
  - Création et entretien d'un couvert herbacé au-delà des exigences réglementaires : largeur 10 à 30 m, bords de cours d'eau, bordure d'étangs, rupture de pente ..., pas d'intervention mécanique du 15 mai au 15 juillet (cistude)
  - Conversion en prairies ou en gels
- Lutter contre l'érosion
  - Etude locale du phénomène d'érosion, suivie de propositions d'aménagements antiérosifs (haies, travail simplifié du sol ...)
  - Localisation pertinente de gels
  - Découpage des grandes parcelles
  - Formations lutte contre l'érosion
- Adapter les pratiques d'entretien des bords de cours d'eau, fossés et plans d'eau
  - Pas de traitements phytosanitaires à moins de 10 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, et respect des préconisations réglementaires des ZNT (charte)
  - Pas de traitements des fossés avec mégaphorbiaies (charte)
- Adapter les pratiques culturales

Grandes cultures :

  - Limitation des traitements phytosanitaires
  - Développement de cultures légumineuses dans les systèmes irrigués
  - Diversification des cultures et des rotations
  - Pas de désherbage chimique sur les gels
  - Lutte biologique
  - Reconversion et maintien à l'agriculture biologique
  - Formations : raisonnement phytosanitaire, lutte biologique ...

Prairies :

- Gestion extensive des prairies : limitation ou suppression de la fertilisation, entretien par fauche et/ou pâturage selon périodes d'intervention ...
- Cultures pérennes (vigne, arboriculture ...) :
- Enherbement des inter-rangs : maintien du couvert, entretien mini 1fois/an en évitant période de ponte des cistudes, renouvellement 1 fois max ...
- Absence de traitements herbicides sur les inter-rangs

#### **O5 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides**

- Assurer la gestion et la restauration des étangs et des mares
  - Entretien de mares : curage, entretien de la végétation aquatique, modelage des berges en pente douce ... selon cahier des charges et dates d'intervention
  - Gestion extensive des étangs et de leurs abords : vidange annuelle ou bisannuelle en période hivernale, entretien des bordures, maintien d'une zone de tranquillité en queue d'étang ... selon cahier des charges et dates d'intervention
  - Restauration hydraulique des étangs et des mares : curage, réfection de la digue et des berges ... selon cahier des charges et dates d'intervention compatibles avec les espèces
  - Pas d'entretien mécanique (fauche, broyage) du 15 mai au 15 juillet à moins de 30 m autour des étangs : ponte cistude (charte)
- Favoriser le maintien et la gestion des prairies humides
  - Maintien des prairies humides : maintien de la flore spécifique aux prairies humides
  - Gestion extensive des prairies humides : interdiction de destruction (labour, drainage souterrain ...), suppression de la fertilisation, entretien par fauche et/ou pâturage selon période d'intervention ...
  - Gestion des prairies inondables : remise en état après inondation
  - Maintien des prairies et milieux ouverts : pas de mise en culture ou plantation forestière, sauf renouvellement de boisements existants (charte)
- Ré-ouverture des prairies, landes, zones tourbeuses

#### **O6 : Conserver des vieux arbres**

- Entretien des vieux arbres : taille (têtards, émondage, élagage) avec du matériel adapté, interventions à certaines périodes selon un échéancier pluriannuel
- Préserver des arbres sénescents et/ou à cavités (charte)

---

#### **Exemple Programme « Eau et Biodiversité » en Pays d'Armagnac**

« Eau et Biodiversité » en Pays d'Armagnac est un projet initié par les élus de deux communautés de communes (Ténarèze et Bas-Armagnac) pour engager une démarche de concertation de l'ensemble des acteurs du territoire, afin de mettre en œuvre de nouvelles pratiques de gestion environnementale. Basées sur le génie végétal, elles ont pour objectif de restaurer la qualité de l'eau, de préserver les sols de l'érosion, de favoriser la biodiversité...

Le projet a été lancé en mai 2012 autour de plusieurs partenaires : Arbre & Paysage 32, Fédérations départementales de chasse et de pêche du Gers, Ecocentre Pierre & Terre.

Les actions :

- Gestion différenciée des bords de route : fauche et entretien des accotements et des fossés avec développement d'une végétation spontanée en haut de talus (sauf dans les zones sensibles pour la sécurité routière)
- Promotion de la biodiversité sur les exploitations agricoles : jachère faune sauvage, CIPAN, agroforesterie, haie champêtre, régénération naturelle assistée au niveau de bandes tampons et bordure de champs ...

- Expérimentation : Y a-t-il dissémination d'adventices des bandes enherbées vers l'intérieur des parcelles cultivées ?
- Sensibilisation/implication des différents acteurs : protection de jeunes plants avec les écoles ; formation et information des techniciens de voiries, des chasseurs ...
- Rencontres et échanges : fêtes locales, conférences, réunions publiques ...

## Discussion

### ↳ Elevages hors sol

Le groupe de travail souligne que l'élevage bovin a largement diminué dans le secteur mais que l'élevage hors sol est en plein essor (volailles, canards gras). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sur le territoire mettent souvent en place un atelier d'élevage hors sol en complément de l'atelier céréale et/ou vigne. Vis à vis de Natura 2000, le groupe de travail s'interroge sur les possibilités de développement d'ateliers volailles ou prêts à gaver à proximité du réseau hydrographique.

Il est rappelé que ces projets font l'objet d'une étude d'impacts au titre des ICPE ou de la loi sur l'eau. Une évaluation d'incidence Natura 2000 est incluse dans cette étude d'impacts afin de prendre en compte les incidences éventuelles sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Si des impacts négatifs sont avérés sur des espèces ou des habitats visés par Natura 2000 dans la zone d'implantation ou d'influence du projet, il s'agit de proposer des aménagements pour les éviter.

M. Tarozzi souligne que la présence d'un site Natura 2000 n'est et ne doit être en aucun cas une barrière au développement d'activités économiques.

L'animateur Natura 2000 aura notamment pour mission d'aider les porteurs de projet dans la démarche d'évaluation d'incidence Natura 2000.

Afin de faciliter l'évaluation d'incidence Natura 2000 pour les petits porteurs de projets, la DDT du Gers a mis en place un formulaire simplifié disponible sur le site internet : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Evaluation-des-incidences>

### ↳ Mesures agro-environnementales (MAE)

Il est précisé que les MAE sont des contrats volontaires destinés aux agriculteurs pour des parcelles de SAU comprises dans le périmètre du site (ou dans une zone d'influence spécifique si cette idée est retenue localement et inscrite dans le Document d'Objectifs).

Le contrat correspond à un engagement de 5 ans au cours desquels l'agriculteur doit respecter un cahier des charges précis lié à un type de gestion particulier sur la parcelle. Une rémunération (€/ha/an) est alors attribuée à l'exploitant pour compenser le surcoût ou le manque à gagner lié à ce mode de gestion. Au terme du contrat, l'exploitant est libre de se réengager ou non.

Les MAE sont financées via la PAC par des fonds européens (FEADER), complétés par des fonds du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, de l'Agence de l'eau ou de la Région. Un catalogue des engagements unitaires mobilisables (et leur montant) est défini par l'Etat ; il est actuellement en révision. Les mesures retenues dans le DOCOB iront « piocher » dans ce catalogue pour leur mise en œuvre.

### ↳ Entretien des cours d'eau et des fossés

La question de l'entretien des cours d'eau et des fossés est récurrente de la part du groupe de travail et des acteurs locaux qui ne savent plus où, quand, ni comment intervenir.

La demande de formation et d'information vis à vis de la réglementation (notamment la loi sur l'eau)

est largement partagée : à qui revient la charge de l'entretien des cours d'eau ? quelles opérations nécessitent une déclaration ou une autorisation administrative ? quelles sont les moyens ou méthode à privilégier ? ...

Il est rappelé que la différenciation « cours d'eau »/ « fossé » au sens de la loi sur l'eau se base sur un certain nombre de critères pouvant faire l'objet d'interprétation. La loi sur l'eau s'applique aux écoulements qualifiés de cours d'eau. Afin de pallier aux problèmes de dénomination et de statut, le département des Landes a émis un arrêté préfectoral classant les cours d'eau soumis à la loi sur l'eau à l'échelle du département. Il n'existe pas l'équivalent dans le Gers. Pour plus de lisibilité et pour faciliter les opérations d'entretien, il est suggéré de mettre en place ce classement des cours d'eau pour le réseau hydrographique du Midou-Ludon gersois.

Suite à cette classification, il serait souhaitable de mettre en place une gestion collective coordonnée du réseau de « cours d'eau du site Midou-Ludon », notamment par les syndicats de rivière quand ils seront bien structurés (en cours de structuration dans les Landes).

Il est également rappelé que la dénomination « cours d'eau » au sens de la loi sur l'eau est différente de celle au sens de la PAC.

#### ↳ Plans d'eau et irrigation

Le groupe de travail s'interroge sur les possibilités de création de nouveaux plans d'eau en zone Natura 2000. La création est soumise, comme partout ailleurs, à la réglementation, et notamment au SAGE MIDOUZE, auquel il faut se référer pour leur construction sur ce territoire.

Il est rappelé que les plans d'eau sont actuellement nombreux sur le réseau hydrographique du Midou (> 360 lacs, étangs et mares) et qu'ils accueillent une riche biodiversité lorsque leur configuration et leur entretien est adapté. Intégrés dans le réseau hydrographique, ils diversifient les habitats de zones humides et les habitats pour les Vison, Loutre et Cistude. Les étangs constituent d'ailleurs l'habitat de prédilection de la Cistude, y compris ceux utilisés pour l'irrigation si la gestion du plan d'eau est raisonnée. Les plans d'eau à usage agricole ne sont donc pas incompatibles avec Natura 2000.

#### ↳ Périmètre Natura 2000 et zone d'influence

Les différences relatives à l'emprise du périmètre entre les deux départements sont soulignées par le groupe de travail : la partie gersoise est beaucoup plus large que la partie landaise, incluant bon nombre de parcelles agricoles.

Il est précisé que le périmètre définitif n'a pas encore été fixé. Un groupe de travail spécifique au périmètre se tiendra mi-décembre avec les membres du Comité de pilotage. Actuellement, l'état des lieux a été fait sur un périmètre d'étude tenant compte de l'intégralité du réseau hydrographique (Midou + tous les affluents).

Concernant la largeur de l'emprise du périmètre, la différence Landes/Gers s'explique en grande partie par la configuration topographique : le périmètre correspond au lit majeur du Midou, c'est à dire à la zone inondable, qui est beaucoup plus large dans la plaine côté Armagnac que sur le plateau landais où le cours d'eau est d'avantage encaissé.

Il est précisé que tous les documents produits jusqu'alors dans cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs, dont ceux relatifs au périmètre, sont disponibles sur le site <http://gers.n2000.fr/>. Toutes les évolutions relatives au périmètre seront mises en ligne et fournies au Comité de pilotage, dont font partie les maires de chaque commune concernée.

Il est rappelé que lors des réunions de groupes communaux en été 2012, où de nombreux agriculteurs étaient présents, le périmètre d'étude a été explicité à l'échelle de chaque commune.

Concernant la mise en place de MAE, seules les parcelles comprises à l'intérieur du périmètre Natura 2000 seront éligibles. Afin d'étendre les possibilités de mise en place de MAE aux parcelles ayant une influence directe sur le réseau hydrographique (bassin versant), mais non comprises dans le périmètre Natura 2000, il peut être souhaitable de définir une zone d'application des « MAE ».

*Exemple : Une zone d'influence a été mise en place au niveau des bassins versants des « Etangs de l'Armagnac », site Natura 2000 voisin. Le périmètre Natura 2000 au sens strict est limité aux étangs et à leurs abords proches ; la zone d'influence permet de mettre en place des MAE sur les parcelles agricoles en surplomb.*

Cela pourrait permettre ici d'agir sur les vignes et grandes cultures autour des cours d'eau pour limiter l'érosion, le départ des intrants dans l'eau, ... (mesures d'enherbement des vignes, de raisonnement des phytosanitaires, de maintien et plantation de haies, ...).

## Propositions

### **O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques**

- Maintien, plantation et restauration du réseau de haies (MAE, charte)
- Entretien de haies : aide au financement du passage de lamier

### **O3 : Améliorer la qualité de l'eau**

- Définir une zone d'influence MAE sur les parcelles à proximité du site Natura 2000
- Enherbement des inter-rangs de vignes : étudier la possibilité d'un enherbement hivernal avec destruction en début d'été pour limiter la concurrence en eau
- Favoriser les cultures moins consommatrices d'eau
- Favoriser la simplification du travail du sol
- Favoriser la conversion de culture en gel
- Favoriser la diversification des cultures et les rotations
- Formation au raisonnement et aux solutions alternatives aux traitements phytosanitaires
- Faciliter et améliorer l'intégration environnementale des élevages hors-sol pour limiter leur impact sur le réseau hydrographique et les habitats communautaires

### **O4 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau**

- Répertorier et classer les cours d'eau et fossés vis à vis de la loi sur l'eau pour faciliter les opérations d'entretien (travail réalisé dans les Landes, à étendre dans le Gers)
- Mettre en œuvre la gestion collective de tout le réseau identifié comme « cours d'eau » par les syndicats de rivières
- Formation à l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve : réglementation, techniques d'entretien, matériel et période préconisés ...

### **O5 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides**

- Entretien des étangs et des mares : gestion adaptée des mares, étangs et des bandes tampons vis à vis des espèces Natura (contrat, MAE, charte), aide au curage et réfections des ouvrages (contrat)
- Maintien, restauration et gestion des prairies (fauche et/ou pâturage) (MAE)
- Gestion et entretien des fossés : nettoyage et curage (MAE, chartes,..)

### **O6 : Conserver des vieux arbres**

- Entretien des vieux arbres : aide au financement de l'élagage

### **O9 : Sensibiliser aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire**

- Informer et sensibiliser l'ensemble des agriculteurs et usagers de la zone Natura 2000
- faciliter l'installation des jeunes agriculteurs en zone Natura

## Autres observations

### ↳ Information des propriétaires et agriculteurs en zone Natura 2000

Le groupe de travail souhaiterait que l'ensemble des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par le périmètre du site Natura 2000 soit informé individuellement, et qu'il soit renseigné sur les possibilités de contrats ou d'engagements et sur les contraintes éventuelles liées à la présence du site Natura 2000.

Cette information sera réalisée une fois le DOCOB validé et opérationnel, et les MAE mobilisables. L'animateur qui sera désigné pour animer le DOCOB aura alors pour mission d'informer tous les ayants droits des possibilités de contrat. A la demande, il pourra ensuite effectuer des diagnostics individuels, et envisager avec chaque agriculteur un contrat MAE, une charte, etc...

### ↳ Composition du Comité de pilotage

Les agriculteurs membres du groupe de travail s'interrogent sur la composition du COPIL et sur la faible représentativité de la profession agricole et du monde rural.

Il est rappelé que les chambres d'agriculture des deux départements sont présentes au sein du COPIL, ainsi que les élus des 39 communes qui représentent leurs administrés. De plus, le travail de concertation est mené autant que possible avec les acteurs locaux : groupes communaux, et les groupes de travail thématiques comme celui réuni aujourd'hui même.